

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE A 20H05

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 0

Votants : 10

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, Mme Nadine SALLÉ, M. François RULLAUD, Mme Catherine GIRAUD, Mme Priscille VANHAY, M. Francis COLIN, M. Sylvain SCHULER, M. Jean-Marie LAMY, Mme Nathalie JAMET et M. Maxime AMBLARD.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Valéry JANVIER, M. Cyril JOUBERT, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Anne-Marie BOIRON et Mme Marina PICARD-CAUSSE.

SECRÉTAIRE : M. François RULLAUD.

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2025-39 Convention de délégation de compétences pour la gestion des transports scolaires à la communauté d'agglomération « Châteauroux Métropole » :

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la convention de délégation de compétences pour la gestion des transports scolaires à la communauté d'agglomération « Châteauroux Métropole » pour une durée de 4 ans (Année scolaire 2025/2026 – Année scolaire 2028/2029).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour approuve cette convention et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2025-40 Constitution d'un groupement de commandes relatif à des travaux de reprise de concessions et d'inhumations :

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la ville de Châteauroux, la commune de Saint-Maur, la commune d'Ardentes et la commune d'Arthon ont un intérêt à constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de reprise de concessions et d'inhumations. De ce fait, les besoins étant partagés, il est opportun de former un groupement de commandes, afin de lancer une seule procédure.

Les montants maximums annuels estimés, en euros hors taxe, devraient être les suivants par membre du groupement :

	Ville de Châteauroux		Commune de Saint-Maur		Commune d'Ardentes		Commune d'Arthon	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lot n°1	20 000 €	70 000€	0 €	50 000 €	0 €	40 000 €	0 €	20 000 €
Lot n°2	5 000 €	20 000 €	0 €	10 000 €	/	/	/	/

La ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre incluant la signature des marchés, au sens du II de cet article. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent, en vertu de la convention constitutive et chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

Dans l'hypothèse où la procédure retenue pour la consultation amènerait à devoir saisir une commission chargée d'attribuer le marché, élue conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités

locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes permanent entre la ville de Châteauroux, la commune de Saint-Maur, la commune d'Ardentes et la commune d'Arthon en vue d'effectuer des travaux de reprises de concessions et d'inhumations.
- de désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Madame BAVOUZET Pascale votre représentante titulaire et sa suppléante, Madame SALLÉ Nadine chargées de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent, jointe en annexe,
- d'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour :

- accepte l'ensemble des demandes présentées ci-dessus,
- charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2025-41 Choix du type de complémentaire santé pour les agents :

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, complétée par le décret du 20 avril 2022, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer à compter du 1er janvier 2026 à la complémentaire santé de leurs agents.

Pour cela, plusieurs dispositifs, au choix, ont été mis en place :

- Adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de l'Indre et ainsi permettre aux agents de souscrire à un contrat mutualisé ;
- Participer financièrement à la complémentaire santé des agents s'ils ont souscrit à un contrat individuel labellisé ;
- Adhérer à une convention de participation mise en place par la commune après une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, décide de participer financièrement à la complémentaire santé des agents s'ils ont souscrit à un contrat individuel labellisé et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2025-42 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

Madame La Maire indique au Conseil Municipal qu'après un état de poursuites par voie de saisie, le trésor public n'a pu recouvrer la somme de : 35,29 € pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, avec 10 voix pour, l'allocation en non-valeur de ces créances.

2025-43 Décisions modificatives :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Assurance obligatoire dommage-con				6162		1 500,00
Rémunérations d'intermédiaires et ho	622		1 500,00			
Personnel titulaire	6411		19 000,00			
Personnel non titulaire				6413		19 000,00
Créances admises en non-valeur				6541		100,00
Autres personnes de droit privé	65748		100,00			
Fonctionnement dépenses			20 600,00			20 600,00
		Solde	0,00			

Questions diverses :

• Horaire éclairage public

Suite à la demande d'une administrée sollicitant un allongement de la durée d'éclairage des lampadaires le soir, la question des horaires d'extinction de l'éclairage public a été évoquée. Après réflexion, il a été décidé de maintenir les horaires actuels, soit une coupure de 21h à 6h30, pour des raisons à la fois financières et environnementales.

En effet, cette mesure permet non seulement de réduire les coûts énergétiques pour la commune, mais également de limiter la pollution lumineuse, conformément à notre engagement en faveur de la préservation de l'environnement et du cadre de vie nocturne.

• Point sur la rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions à l'école des Tilleuls. Cette année, 113 élèves ont été accueillis (contre 110 élèves à la rentrée 2024-2025) et répartis sur les différentes classes, à savoir :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - 21 élèves en PS/MS | - 20 élèves en CE1/CE2 |
| - 21 élèves en MS/GS | - 19 élèves en CE2/CM1 |
| - 16 élèves en CP | - 16 élèves en CM2 |

L'équipe enseignante reste inchangée.

• CCAS

La commission CCAS s'est réunie le 11 septembre 2025 afin d'évoquer l'organisation du repas et des colis pour nos Aînés. Cette année, ils sont 183 à être concernés (85 hommes et 98 femmes).

• Pass'sport

Suite à la suppression du dispositif national Pass'Sport par l'État, la commune envisage de mettre en place une aide financière locale pour le paiement des licences sportives dès la rentrée scolaire 2026. Cette aide concernerait les jeunes Arthonnais scolarisés du CP au CM2, qu'ils soient licenciés dans un club sportif de la commune ou hors commune.

Afin d'évaluer les besoins et d'adapter au mieux ce dispositif, un sondage sera prochainement réalisé auprès des familles.

La séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance,
F. RULLAUD

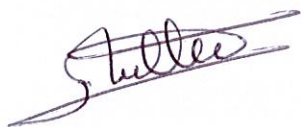


La Maire,
P. BAVOUZET



MAIRIE ARTHON INDRE			
DÉLIBÉRATIONS EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2025 A 20H00			
Délibération n°	Date de la délibération	Objet de la délibération	Vote du Conseil
2025-44	26/11/2025	Tarifs repas de cantine à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-45	26/11/2025	Tarifs accueil périscolaire à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-46	26/11/2025	Tarifs mercredi à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-47	26/11/2025	Tarifs ALSH petites vacances à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-48	26/11/2025	Tarifs ALSH été à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-49	26/11/2025	Tarifs séjours à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-50	26/11/2025	Tarifs location de la salle multi-activités à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-51	26/11/2025	Tarifs salle multi-activités pour les associations à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-52	26/11/2025	Tarifs jetons chauffage du gymnase à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-53	26/11/2025	Tarifs de la location du gymnase pour les associations extérieures	Approuvée
2025-54	26/11/2025	Tarifs stationnement commerce ambulant à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-55	26/11/2025	Tarifs concessions, cave-urnes et columbarium à partir du 1er janvier 2026	Approuvée
2025-56	26/11/2025	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités	Approuvée
2025-57	26/11/2025	Augmentation de l'enveloppe du régime indemnitaire de personnel RIFSEEP pour 2025	Approuvée
2025-58	26/11/2025	Régime indemnitaire de personnel RIFSEEP pour 2026	Approuvée
2025-59	26/11/2025	Mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé	Approuvée
2025-60	26/11/2025	Modification des statuts de Châteauroux Métropole	Approuvée
2025-61	26/11/2025	Tarif du repas de fin d'année 2025 du CCAS pour les personnes accompagnantes de moins de 70 ans	Approuvée
2025-62	26/11/2025	Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire	Approuvée
2025-63	26/11/2025	Détermination du tarif de la redevance pour la méthanisation	Approuvée
2025-64	26/11/2025	Décisions modificatives	Approuvée

Le secrétaire de séance, F. RULLAUD



La Maire, P. BAVOUZET



Le registre des délibérations est consultable en Mairie aux horaires d'ouvertures.

Affichée le 28/11/2025